

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2022

N°20220706_05B

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le trente juin, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, M. Stéphane JACQUOT, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; M. Guy LUQUE, à Mme Christine GAYON ; Mme Sylvie BARTHELEMY, à M. Pascal BROCA ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Patricia GATEL, à Mme Céline WAGNIART ; Mme Béatrice DUCASSE, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Fusilha DESTENABE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Patricia MORENO est nommée secrétaire de séance.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

Nomenclature : 7.3

Rapporteur : M. DUBUS

OBJET : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN SECONDAIRE DU STADE DE LA FOUGERE

Le terrain secondaire du stade de la Fougère, siège de nombre d'entraînements des diverses équipes de l'UST Rugby, dispose d'un éclairage dont l'intensité lumineuse est à renforcer pour la sécurité et le confort d'utilisation des nombreux pratiquants.

En conséquence, il est proposé de le rénover et de financer ces travaux par voie d'emprunt syndical contracté auprès du SYDEC.

Les travaux et la participation de la commune se décomposent comme suit :

Eclairage moyen 87,39lux. Uniformité min/moy 0,75

- Dépose de 8 projecteurs 2000W Iodures Métalliques,
- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement de 4 armoires pieds de mât pour les drivers,
- Fourniture, pose et raccordement de 8 projecteurs BVP518 – 1000W leds.

Montant Estimatif TTC	35 928 €
TVA pré financée par le Sydec	5 623 €
Montant HT	30 306 €
Subventions du SYDEC	7 576 €
COLLECTIVITE	22 729 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la programmation de ces travaux sur 2023,

DÉCIDE de les financer en contractant un emprunt syndical auprès du SYDEC pour un montant total de 22 729 € TTC.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Patricia MORENO

CERTIFIÉE EXECUTOIRE

. par transmission au contrôle de légalité le 12/07/2022

N° acquittement : 040-214002842-20220706-20220706_05B-DE

. par affichage du 12/07/2022 au 13/09/2022



Le Maire,
Régis GELEZ